

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DU 33 Ilot Croisset (18e) - Régularisation foncière après la fin des travaux de construction en VEFA du CROUS - Echange de volumes entre la Ville de Paris et Paris Habitat.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu les délibérations 2013 DU 8 et 2013 DU 1 G des 25 et 26 mars 2013 autorisant le Maire à signer la convention foncière relative à l'îlot Croisset, approuvant notamment le principe de déclassement des emprises nécessaires à la réalisation des nouveaux programmes de construction et les éléments financiers en dépense et en recette induites par l'exécution de la convention foncière ;

Vu la convention foncière du 17 juillet 2013 relative à l'îlot Croisset, conclue entre la Ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de Paris, Paris-Habitat-OPH et le CROUS de Paris qui prévoit notamment, le déclassement et les conditions de cession par la Ville de Paris à Paris-Habitat-OPH des emprises nécessaires à la reconstruction de logements locatifs sociaux, des aires de stationnement et du restaurant universitaire ;

Vu la délibération 2015 DU 84-2 du 31 mars 2015 autorisant l'acquisition par la Ville de Paris en l'état futur d'achèvement d'un volume de 1395 m² à usage de restaurant universitaire auprès de Paris Habitat-OPH dans l'immeuble à construire situé sur la parcelle d'une superficie totale de 3347 m² à l'angle de l'avenue de la Porte de Clignancourt et de la rue Francis de Croisset (18ème), figurant au cadastre section BC 9 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes, établi par le cabinet de géomètres-experts Progexial en date du 8 octobre 2015 ;

Vu le projet de modificatif à l'état descriptif de division en volumes, établi par le cabinet de géomètres-experts Progexial en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 11 janvier 2019

Vu le projet en délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose la régularisation foncière après la fin des travaux de construction en VEFA du restaurant universitaire et l'échange de volumes entre la Ville de Paris et Paris Habitat dans l'Ilot Croisset à Paris 18e ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée, à titre de régularisation foncière après travaux sur l'îlot Croisset délimité par le boulevard Ney (n°96 à 100), l'avenue de la porte de Clignancourt (n°2 à 14) et la rue Francis de Croisset (n°5 à 11) à Paris 18ème, à procéder à l'échange sans soulte, avec Paris Habitat, du volume n°7 de l'état descriptif de division en volumes susvisé, lui appartenant, contre le volume n°5 du même état descriptif, qui appartient à Paris Habitat ;

Article 2 : Les écritures comptables de cet échange sans soulte se feront selon les règles de la comptabilité publique.

Article 3 : La sortie de bien et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer l'EDDV modificatif établi par le cabinet d'experts-géomètre Progeaxial.

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes nécessaires à la finalisation du projet.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO